



NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 29 mai 2026, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

Resolución Exenta No 4.425 de 2026, que "Establece requisitos fitosanitarios de importación para envíos de semillas de cualquier especie y procedentes de todo origen, para el control de malezas cuarentenarias y deroga Resolución SAG No 3.139 de 2003" (Décision spéciale n° 4.425 de 2026 portant établissement des exigences phytosanitaires régissant l'importation de semences de toutes espèces et de toute origine, en relation avec la lutte contre les adventices de quarantaine, et abrogation de la Décision SAG n° 3.139 de 2003)

Le Chili annonce que la Décision spéciale n° 4.425 de 2026 portant établissement des exigences phytosanitaires régissant l'importation de semences de toutes espèces et de toute origine, en relation avec la lutte contre les adventices de quarantaine, et abrogation de la Décision SAG n° 3.139 de 2003 a été publiée au Journal officiel le 28 mai 2026 et entrera en vigueur 90 jours après cette date.

https://members.wto.org/crnattachments/2026/SPS/CHL/26_02833_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl
